

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AC480

présenté par

Mme Cazebonne, M. Anato, Mme Chapelier, Mme Degois, M. Dombreval, M. Fugit, Mme Gayte,  
M. Holroyd, Mme Mauborgne, Mme De Temmerman, Mme Vanceunebrock, M. Vignal et  
M. Simian

-----

**ARTICLE 6**

Au début de l'alinéa 27, substituer au mot :

« L'admission »

les mots :

À partir du cours préparatoire, l'admission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de répondre à l'objectif de justice sociale de la création des EPLEI, il est important que des élèves dont les familles, par leur composition ou leur expérience de mobilité internationale, ne les ont pas familiarisés à une langue proposée dans l'établissement, puissent également avoir accès à cet enseignement plurilingue exigeant et porteur d'ouverture culturelle comme d'opportunités professionnelles.

Or, des dispositifs étrangers, comme les filières bilingues dans des écoles publiques à New York, montrent que les élèves qui commencent un enseignement bilingue dès la maternelle peuvent s'y épanouir scolairement dans les deux langues d'enseignement alors qu'ils n'en maîtrisaient qu'une à leur entrée dans le dispositif.

Il s'agit donc par cet amendement de préciser que la vérification de l'aptitude à suivre les enseignements dans la langue étrangère pour laquelle l'élève se porte candidat ne doit se faire qu'à partir du CP.